



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**11 Avril 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCPAT du 11 Avril 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-72	09.04.2019	Arrêté préfectoral autorisant le bateau « Effort V» à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour convoier le bateau « Scaramouche ».	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-72 en date du 9 avril 2019 autorisant le bateau « Effort V » à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour convoier le bateau « Scaramouche ».**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des transports et notamment l'article A 4241-26 ;

**Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 modifié fixant le Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'autorisation en date du 25 février 2019, formulée par Madame Christel Etienne propriétaire du bateau « Scaramouche » sollicitant une dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) afin de pouvoir convoier son bateau à l'aide du bateau automoteur « Effort V » appartenant à M. Bruno Deleignies et Mme Martine Speter immatriculé P016916F jusqu'au chantier naval Vandebosche à Villeneuve-la-Garenne depuis son lieu de stationnement permanent au 36 Boulevard du Général Koenig à Neuilly-sur-Seine ;

**Vu** l'article 9.3 du RPP précisant que seuls les bateaux à moteur disposant d'une puissance égale ou inférieure à 7Kw sont autorisés à naviguer dans le bras de Neuilly (rive droite), ce qui n'est pas le cas du bateau automoteur « Effort V » ;

**Vu** le titre provisoire de navigation n° 030/2019 émis le 25 mars 2019 par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour le bateau « Scaramouche» afin d'être convoyé jusqu'au chantier naval Vandebossche à Villeneuve-la-Garenne ;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies navigables de France en date du 28 mars 2019 pour autoriser la dérogation à l'article 9.3 du RPP ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation sollicitée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En dérogation à l'article 9.3 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, M. Bruno Deleignies et Mme Martine Speter sont autorisés à faire naviguer les unités fluviales formées du bateau automoteur « Effort V» et du bateau stationnaire « Scaramouche » dans le bras de Puteaux/Neuilley du PK 18.400 au PK 19.322, afin de les faire entrer et sortir du bras entre les îles du Pont et de la Grande Jatte à Neuilly-sur-Seine, le mercredi 10 avril 2019 impérativement de 12h00 à 21h00 horaires de rigueur.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Bruno Deleignies, chargé de cette opération, devra prévenir les écluses de Suresnes avant le début de son intervention et informer les navigants par VHF (Canal 10) de l'entrée ou de la sortie du Bras de Neuilly.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Bruno Deleignies devra prévenir par tout moyen effectif les usagers du bassin d'aviron et de canotage de tout mouvement de ses moyens flottants.

**ARTICLE 4 :** Aucun mouvement n'est autorisé le dimanche. Par ailleurs, les manœuvres des unités fluviales, notamment pour les déplacements des péniches et les entrées et les sorties du bras, seront interdites pendant les périodes d'entraînements des clubs locaux d'avirons, soit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 à 14 heures puis de 17 à 21 heures
- mercredi de 12 à 21 heures
- samedi de 9 à 18 heures

**ARTICLE 5 :** Une nouvelle demande de dérogation devra être déposée à l'occasion du retour du bateau «Scaramouche » sur son emplacement initial.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 7** : Les services compétents en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-préfet chargé de mission pour la  
politique de la ville

Véronique Laurent

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>